



CH-3003 Berne, SG-DETEC

Liste des destinataires

Référence/n° de dossier: G311-0181
Berne, le 30 juillet 2007

Ordonnance du DETEC sur le registre national des échanges de droits d'émission

Madame, Monsieur,

Conformément à l'art. 12, al. 4, de l'ordonnance sur le CO₂, le DETEC arrête les prescriptions relatives à la gestion du registre national. Il régleme notamment l'ouverture des comptes dans le registre et les détails concernant les transactions. L'ordonnance susmentionnée est la réponse à ce mandat.

Le Protocole de Kyoto oblige la Suisse à établir un registre sous forme de bases de données électroniques uniformisées. Ce système de banque en ligne permet de comptabiliser très exactement les données concernant la délivrance, la détention, la cession, l'acquisition, l'annulation et le retrait des quotas d'émission.

L'établissement d'un registre national est une condition pour participer aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto. Pour que les bases de données soient complètes, il est nécessaire que tous les détenteurs de droits d'émission et de certificats ainsi que toutes les transactions soient inscrits au registre national. Celui-ci est indispensable pour constater si les objectifs du Protocole de Kyoto sont atteints par la Suisse (compliance).

Le registre est nécessaire aussi pour le système national d'échange des quotas d'émission. L'attribution de droits d'émission, le retrait, le transfert de quotas d'émission et la vérification des objectifs, autant d'opérations qui passent par le registre.

Le négoce des droits d'émissions n'est pas réservé aux seules entreprises exemptées de la taxe sur le CO₂ mais il est aussi ouvert à d'autres intéressés, comme les banques. Ils doivent pour ce faire être titulaire d'un compte dans le registre.

Nous vous remettons ci-joint pour avis le projet d'ordonnance et le commentaire y relatif ainsi que les conditions générales. Nous vous invitons à envoyer votre prise de position d'ici au **31 août 2007** à l'Office fédéral de l'environnement, division Climat, économie, observation de l'environnement, 3003 Berne (tél. 031 324 71 84, fax 031 323 03 67).

Vous pouvez demander d'autres exemplaires de la documentation à la même adresse.

Avec nos remerciements, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos salutations les meilleures.



Dr. Hans Werder

Annexes

- Ordonnance
- Commentaire
- Conditions générales
- Liste des destinataires